

## DELIBERATION 2016-43

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame VESSIOT Arlette a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE SUR LE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR ROQUE FRAISSE**

Par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2006, la Commune de Saint Jean de Védas a décidé de créer la ZAC de Roque Fraisse.

La Commune a confié l'aménagement et les équipements des terrains de cette ZAC à la SERM par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans un premier temps, aucun renforcement du réseau d'assainissement n'avait été envisagé par Montpellier Agglomération.

Suite à une nouvelle étude du dossier de la ZAC, il s'avère que les ouvrages actuels de collecte et de transfert des effluents de la Commune de Saint Jean de Védas, extérieurs au périmètre de la ZAC, ne sont pas adaptés pour accueillir les effluents générés par la future ZAC. Les renforcements d'une canalisation gravitaire et de deux postes de relèvement des eaux usées sont indispensables. Ce programme de travaux a été approuvé par délibération de Montpellier Méditerranée Métropole le 26 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Métropole. Une participation financière est demandée à l'aménageur et devra être imputée au bilan général de la ZAC.

Le montant de la participation a été calculé par rapport aux besoins générés par la ZAC et est détaillé dans la présente convention.

Le montant total des travaux à réaliser par la Métropole sur ses ouvrages primaires de collecte et de transfert des eaux usées, pour desservir la ZAC, est estimé à 3 278 000 € HT.

Le coût restant à la charge de l'aménageur s'élève à 960 180 € HT.

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Afin de régler ces travaux non prévus initialement, il a été demandé à la Métropole de fractionner la participation en six échéances au :

- 1er janvier 2018 : 200 k€ HT

- 1er janvier 2019 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2020 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2021 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2022 : 100 k€ HT
- 1er janvier 2023 : 60 180 € HT

La convention tripartite annexée à la présente délibération a pour objet, de définir :

- les modalités de mise en œuvre par l'aménageur ;
- la participation financière aux travaux nécessaires à la desserte de la ZAC ;
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention tripartite entre la Commune, la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du renforcement du réseau d'eaux usées et son incorporation dans le patrimoine de la métropole.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**


